



Grand Port Maritime de Dunkerque

GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE

MANIFESTATION SPONTANEE D'INTERET

-

TERRAIN NORD SRD

Objet

Conformément à l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), il est porté à la connaissance des tiers, le fait que le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) a reçu une manifestation d'intérêt spontanée, en vue de l'occupation d'un ensemble de terrains d'une contenance globale d'environ 10 hectares sur le domaine de la Zone industrialo-portuaire situé sur la commune de Dunkerque, pour une durée maximale de 70 ans et dont les plans sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.dunkerque-port.fr/fr/appele-manifestations-interet/>

A l'expiration du contrat d'occupation en cours et libération des emprises, le GPMD projette de délivrer un titre d'occupation conformément aux articles L 2122-1 et suivants du CGPPP, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le GPMD publie le présent appel à manifestation d'intérêt, visant à s'assurer, préalablement à la délivrance du titre sollicité, de « l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent ».

Ces terrains pourraient être mis à disposition du bénéficiaire sous la forme d'une autorisation d'occupation du domaine public, dont les caractéristiques principales sont reprises ci-dessous :

- le bénéficiaire pourrait disposer d'un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations qu'il aura réalisés, dans le respect des articles L. 2122-6 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publique ;
- la convention pourrait être consentie et accordée pour une longue durée, en fonction des caractéristiques du titre et des investissements projetés
- la convention pourrait prévoir sa cessibilité à première demande du bénéficiaire dans les conditions à définir entre les parties.
- la convention pourrait octroyer la possibilité de mettre en place une sous-occupation.
- En contrepartie de l'occupation des emprises du domaine public du GPMD, le bénéficiaire versera une redevance qui tiendra compte des avantages de toute nature procurés du fait de l'occupation et de l'utilisation de ce domaine.

Modalités de réponses

Toute manifestation d'intérêt doit obligatoirement comporter les éléments suivants :

- un courrier de présentation de l'opérateur économique mentionnant notamment les principales caractéristiques de son projet ;
- un extrait Kbis de l'opérateur économique ou tout autre document équivalent.

La date limite de manifestation d'intérêt est fixée au **15 juin 2022 à 12h00**

Les opérateurs intéressés sont invités à manifester leur intérêt par lettre remise contre récépissé ou envoyée par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE
Direction commerciale - Monsieur Daniel Deschodt
2505 Route de l'Ecluse Trystram – BP 46 534
59386 DUNKERQUE CEDEX 1

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, le GPMD pourra autoriser l'opérateur ayant manifesté spontanément son intérêt à occuper le domaine public. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper les dépendances visées par le présent avis, le GPMD lancera une procédure de publicité et de sélection préalable, conformément à l'article L 2122-1-1 du CGPPP.

Il est précisé que le présent avis n'a ni pour objet, ni pour effet de soumettre la conclusion du titre aux règles prévues par le code de la commande publique, l'occupation sollicitée ne s'inscrivant pas dans le cadre de la réponse à un besoin du GPMD.

Renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Monsieur Jean-Noël CARLIER de la Direction Commerciale, courriel : jncarlier@portdedunkerque.fr